
Nombre de membres

Séance du 25 mars 2023

En exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mars à dix heures, l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Julie ALBOUY, Maire.

Présents : 9

Sont présents: Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Alexandre PERE, Didier LAUGIER, Michel MOULIE, Georges GALEA, Cyril DEJEAN, Marie-Laure MIROUZE, David METAIS

Votants : 10

Représentés: Jean-Michel CORTIADE par Marie-Andrée LAPORTE

Excuses: Béatrice ELGER

Absents:

Secrétaire de séance: Cyril DEJEAN

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal,
- Approbation du compte de gestion du budget annexe "Photovoltaïque Francon"
- Vote du compte administratif du budget annexe "Photovoltaïque Francon"
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe "Photovoltaïque Francon"
- Vote du budget primitif 2023 du budget annexe "Photovoltaïque Francon"
- Approbation du compte de gestion de la commune,
- Vote du compte administratif de la commune,
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 pour la commune,
- Fongibilité des crédits pour le budget communal 2023,
- Vote du budget primitif 2023 pour la commune,
- Vote des taux communaux 2023,
- Adhésion à l'Agence France Locale,
- Réalisation d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale,
- Approbation de la modification des statuts du SEBCS,
- Affaires diverses,
- Questions diverses.

Madame le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour :
Adressage - commande de plaques et numéros supplémentaires.
A l'unanimité, ce sujet est rajouté à l'ordre du jour.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion - DE 001 2023

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2022 et demande qu'il soit approuvé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

Objet : Vote du compte de gestion du budget annexe "Photovoltaïque Francon" - DE 002 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote du compte administratif du budget annexe "Photovoltaïque Francon" - DE 003 2023

Le Conseil Municipal, présidé par Mme Marie-Andrée LAPORTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame le Maire, Julie ALBOUY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		871.42		434.64		1 306.06
Opérations exercice	842.56	1 673.00	2 834.36	2 633.87	3 676.92	4 306.87
Total	842.56	2 544.42	2 834.36	3 068.51	3 676.92	5 612.93
Résultat de clôture		1 701.86		234.15		1 936.01
Restes à réaliser						
Total cumulé		1 701.86		234.15		1 936.01
Résultat définitif		1 701.86		234.15		1 936.01

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

Votants : 9/ Pour : 9

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe " Photovoltaïque Francon" - DE 004 2023

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 234.15

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	434.64
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 200.49
Résultat cumulé au 31/12/2022	234.15
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	234.15
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	234.15
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : Vote du budget primitif 2023 du budget annexe "Photovoltaïque Francon" - DE 005 2023

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif du budget annexe "Photovoltaïque Francon" pour 2023.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- voter le budget présenté pour l'année 2023 pour le budget annexe "Photovoltaïque Francon".

Objet : Vote du compte de gestion 2022 de la Commune de Francon - DE 006 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote du compte administratif 2022 du budget communal - DE 007 2023

Le Conseil Municipal présidé par Mme LAPORTE Marie-Andrée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Le Maire, Julie ALBOUY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	35 634.81			179 622.92	35 634.81	179 622.92
Opérations exercice	31 494.88	50 343.60	113 488.88	135 066.14	144 983.76	185 409.74
Total	67 129.69	50 343.60	113 488.88	314 689.06	180 618.57	365 032.66
Résultat de clôture	16 786.09			201 200.18		184 414.09
Restes à réaliser	25 200.00				25 200.00	
Total cumulé	41 986.09			201 200.18	25 200.00	184 414.09
Résultat définitif	41 986.09			201 200.18		159 214.09

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants :9 - Pour : 9

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget communal - DE 008 2023

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 201 200.18

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	179 622.92
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	29 890.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	21 577.26
Résultat cumulé au 31/12/2022	201 200.18
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	201 200.18
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	41986.09
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	159214.09
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : Vote sur la fongibilité des crédits - DE 009 2023

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE 029 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d' autoriser Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Objet : Vote du budget primitif 2023 communal - DE 010 2023

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de la commune pour 2023.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- voter le budget présenté pour l'année 2023 pour le budget communal.

Objet : Vote des taux communaux 2023 - DE 011 2023

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire expose diverses simulations.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- * maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	30.47%	30.47%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	77.27%	77.27%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	–	8.38%

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30.47%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 77.27%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 8.38%.

Objet : Adhésion à l'Agence France Locale - DE 012 2023

Madame le Maire fait la présentation du Groupe Agence France Locale et des modalités d'adhésion et de recours à un emprunt.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de réexaminer ce point ultérieurement.

Objet : Réalisation d'un emprunt auprès de l' AFL - DE 013 2023

Madame le Maire propose de recourir à l'emprunt pour financer les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications d'un montant de 28000€.

Elle communique à l'assemblée la proposition faite par l'Agence France Locale et informe des modalités qui sont :

- adhérer à l'Agence France Locale
- s'acquitter d'un apport en capital initial de 1100 € qui peut être versé en plusieurs fois.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de reporter ce sujet à une prochaine réunion du conseil municipal en fonction de la réalisation des travaux en coordination ou non avec le Syndicat des Eaux de la Barousse.

Objet : Adressage - plaques et numéros complémentaires - DE 014 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a réalisé en 2016 l'adressage sur la commune de Francon.

En 2022, le conseil municipal a décidé de nommer deux voies supplémentaires. Il convient de commander les plaques correspondantes et les numéros pour les habitations qui n'existaient pas lors de la réalisation de la numérotation des habitations et dénominations des voies en 2016. Elle leur fait part des divers devis, le montant de la commande s'élève à 321.42 € TTC.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- commander ces plaques de rues et numéros pour les habitations,
- d'inscrire la dépense au budget,
- donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour réaliser cet adressage complémentaire.

Objet: Approbation de la modification des statuts du SEBCS - DE 015 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 5211-18 transposable aux syndicats mixtes fermés, conformément à l'article L 5711-1 ;

Vu la délibération n° 2018-08-19 du 11 octobre 2018 de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat demandant l'adhésion au **SEBCS** pour l'exercice de la compétence « eau » sur le territoire de la commune de MANCIOUX ;

Vu la délibération n° 32-2019 du 4 octobre 2019 de la commune de MANCIOUX demandant l'adhésion au **SEBCS** pour la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération n° 2023-01/SJ/013 du **SEBCS** décidant d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du **SEBCS** au territoire de la commune de Mancieux, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau » et l'adhésion de la commune de Mancieux au **SEBCS** pour la compétence « assainissement » ;

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion et la modification des statuts en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du **SEBCS** au territoire de la commune de MANCIOUX, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau » .
- d'approuver la demande d'adhésion de la commune de MANCIOUX au **SEBCS** pour l'exercice de la compétence « assainissement ».
- d'approuver en conséquence, la modification des statuts du **SEBCS** (annexés à la présente délibération).

et charge Madame le Maire de prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Radars pédagogiques : Il s'agissait d'une commande groupée du SDEHG et nous n'avons pas eu de retour concernant les tarifs.

La séance est levée à 13 heures.

Le Maire
Julie ALBOUY



Le secrétaire,
Cyril DEJEAN

